

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

## ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la Route Départementale 28

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME  
LE MAIRE DE SAINT-SATURNIN

-----

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

## ARRETENT

### ARTICLE 1

Pour permettre l'aménagement de la traverse sur la RD28, par l'entreprise COLAS pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD28 entre les PR0+125 et PR0+794, sur le territoire de la commune de SAINT-SATURNIN (63450).

### ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet durant la période du 4 novembre 2024 au 13 décembre 2024.

### ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD74 entre le (PR31+341) et le (PR37+379)
- la RD96 entre le (PR12+193) et le (PR9+749)
- la RD8 entre le (PR21+440) et le (PR24+266)

sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN (63450), SAINT-AMANT TALLENDE (63450), TALLENDE (63450) et SAINT-SANDOUX (63450).

### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Tallende sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

#### **ARTICLE 5**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

#### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-SATURNIN par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

#### **ARTICLE 8**

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

Mme. la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

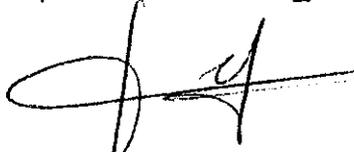
M. le Directeur de la Mobilité

Mme le Maire de la Commune de SAINT-AMANT TALLENDE et SAINT-SANDOUX

M. le Maire de la Commune de SAINT-SATURNIN et TALLENDE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Commune de SAINT-SATURNIN, le 21/10/2024  
Le Maire **Franck TALEB**



À Issoire, le 17 octobre 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

**Joël BON-HOMME**

Vincent DEMAREY  
Responsable Unité Prévention et Formation  
DRAT VAL D'ALLIER